

Charte Communale d'Attribution des Logements Sociaux de Vinay

Préambule

La charte communale d'attribution des logements sociaux a pour objet de répondre au mieux à la demande exprimée sur la Ville mais aussi de veiller à un équilibre et une cohabitation pacifique dans les différents quartiers et à l'égalité des chances des demandeurs.

Certains critères apparaissent importants et doivent être regardés avec attention :

Critères Concernant la Situation de Logement :

- 1) L'état de péril ou d'insalubrité
- 2) Les fins de bail ou l'expulsion de bonne foi
- 3) L'inadéquation ressources / loyer
- 4) L'hébergement temporaire
- 5) Les relogements opérationnels

Critères Concernant la Situation Familiale et Professionnelle du Ménage Demandeur :

- 1) La mutation professionnelle
- 2) L'état de santé ou le handicap
- 3) Le changement dans la composition familiale (naissance, séparation, décès)
- 4) La diminution brutale des ressources
- 5) Les familles monoparentales ou nombreuses
- 6) Les jeunes (décohabitation)

Critères d'Ancienneté et de Suivi de la Demande

- 1) La date de dépôt du dossier en Mairie de Vinay : un Numéro Unique Départemental est alors attribué ce qui permet à chaque bailleur d'éditer un bilan annuel des demandes et attributions.

2) Le suivi apporté par le demandeur à son dossier (appel téléphonique, réactualisation ...)

Règles d' Attribution des Logements :

Au Niveau National

La réglementation tient compte de la composition du ménage, des ressources, des conditions de logement actuelles, du lieu de travail mais également de l'équilibre des quartiers.

L'attribution des logements sociaux participe à la mise en œuvre du Droit au Logement pour les personnes défavorisées ou à faibles ressources.

L'attribution des logements sociaux doit prendre en compte la diversité de la demande locale et favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des quartiers.

Art. L 441 du Code de la Construction et de l'Habitation

Au Niveau des Bailleurs Sociaux

Les bailleurs sociaux tiennent compte des orientations nationales, départementales et communales (et notamment de l'avis de la Commission).

Leur Conseil d'Administration peut définir des orientations plus particulières à leur parc qui apparaissent dans le règlement intérieur de l'organisme.